

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 6*(Art. L.331-8 du code de l'environnement)*

Dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, après les mots :

« des usagers »,

insérer les mots :

« , d'associations de protection de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revoit la composition du conseil d'administration du parc en y insérant des représentants des associations de protection de l'environnement.